REÇU D’UNE SOMME EN ESPÈCES

PAR [client.name]

Nom de l’avocat

(Article 70 du *Règlement sur la comptabilité et les normes d’exercice professionnel des avocats*)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | No : |  |

Date :

Nom de la personne qui remet la somme en espèces :

Somme reçue en espèces :

Nom du client pour qui la somme est reçue :

Numéro de dossier :

Objet pour lequel la somme est reçue :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Signature de l’avocat ou d’une personne autorisée |  | Signature de la personne qui remet la somme |

# Un reçu doit être émis pour toute somme encaissée en espèces par l’avocat dans son compte en fidéicommis ou dans son compte d’administration et ce, peu importe le montant reçu en espèces.

# Le reçu doit être émis en duplicata dont une copie est transmise à la personne qui remet la somme en espèces.